

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE **CENTRE-VAL DE LOIRE**

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE DE TRIAL 2024

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE LIGUE 2024

Dates	Lieux	Clubs	Championnats
12 novembre 2023	Francueil (37)	TC Francueil	Vintage TV1
3 décembre 2023	Berchères-les-Pierres(28)	TC Beauce	Vintage TV1
17 mars 2024	Lombron (72)	ASCOP Moto Le Mans	Modernes et Vintage TV2
24 mars 2024	Quantilly (18)	MC Berry	Modernes et Vintage TV2
21 avril 2024	Chalonnnes-sur-Loire (49)	TC Chalonnais	Modernes et Vintage TV2
05 mai 2024	Nemours (77)	UM Nemourienne	Modernes et Vintage TV2
26 mai 2024	Romilly-sur-Andelle (27)	MC Vallée de l'Andelle	Modernes et Vintage TV2
09 juin 2024	Francueil (37)	TC Francueil	Modernes et Vintage TV2
16 juin 2024	Prasville (28)	TC Beauce	Modernes et Vintage TV2
30 juin	St-Léonard des Bois (72)	MC St-Léonard des Bois	Modernes et Vintage TV2
14 septembre 2024	Les Etilleux (28)	CM Perche	Modernes et Vintage TV2
15 septembre 2024	Vichères (28)	CM Perche	Modernes et Vintage TV2
28-29 sept. 2024	La Châtre (36)	TC Pays de La Châtre	France et Ligue Vintage TV1
3 novembre 2024	La Châtre (36)	TC Pays de La Châtre	Modernes et Vintage TV2

Préambule :

Toute personne, physique ou morale, qui organise ou prend part au Championnat de Ligue de Trial, est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions. Aucune clause du règlement particulier d'une épreuve, ne peut être contraire au présent règlement. En cas de litige le jour d'une épreuve, seul le jury est habilité à trancher en première instance, le délégué étant président de ce jury. Le présent règlement rentre en vigueur à partir du premier janvier 2024.

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en Compétition :

1. le Championnat de Ligue TR1,
2. le Championnat de Ligue TR 2+,
3. le Championnat de Ligue TR 2,
4. le Championnat de Ligue TR 3+,
5. le Championnat de Ligue TR 3,
6. le Championnat de Ligue TR 4+,
7. le Championnat de Ligue TR 4,
8. le Championnat de Ligue Vintage Inter – tracé TR 3+,
9. le Championnat de Ligue Vintage National – tracé TR 3,
10. le Championnat de Ligue Vintage Critérium – tracé TR 4+,
11. le Championnat de Ligue Vintage Trial Loisir – tracé TR 4.

Ces championnats se disputent sur l'année civile en cours pour les motos modernes, et à partir du 12 novembre 2023, pour les motos anciennes. Les classements des pilotes sont effectués, à partir des points acquis lors de chaque épreuve, par catégorie : le champion est celui qui a le plus grand nombre de points, au classement général.

Les exæquos sont départagés au nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc....., puis au nombre de points de pénalités, marqués sur les épreuves faites en commun par les pilotes ex-æquos.

Pour être sacré champion ou vice-champion de Ligue ou 3^{ème} d'une catégorie, et être récompensé par la Ligue, il faut avoir participé au moins, à la moitié des épreuves dans cette catégorie.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Les pilotes peuvent choisir de participer à des compétitions, dans des catégories différentes : ils marquent des points dans l'épreuve, quelle que soit la catégorie choisie.

Le Championnat de Ligue est réservé aux licenciés FFM de la Ligue Centre-Val de Loire, possesseurs d'une licence internationale ou nationale compétition (INT, NCO, NTR, MAT2, MAT, NJ...), avec des motocycles de toutes cylindrées confondues.

ARTICLE 3 : CONTROLES ET ENGAGEMENT

1) CONTROLE ADMINISTRATIF : ACCUEIL

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents, régulièrement engagés, doivent se présenter à l'accueil administratif, munis de :

- leur licence compétition FFM, de l'année en cours,
- leur permis de conduire correspondant à la cylindrée, ou pour les jeunes : le CASM ou le guidon,
- une pièce d'identité,
- la carte grise de la machine, qu'ils doivent piloter, sauf pour les jeunes (machines non immatriculées),
- l'attestation d'assurance de la moto, si le parcours de liaison emprunte des voies ouvertes à la circulation,
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Lors de chaque épreuve, les organisateurs peuvent **délivrer OU PAS** des licences « une manifestation ou une journée », et doivent exiger un certificat médical, datant de moins d'un an, autorisant la pratique du sport motocycliste en compétition ; ce certificat doit être remis à l'organisateur, lors de la première participation du pilote, au cours de l'année 2024. Avec une telle licence, un pilote ne peut pas marquer de points, au Championnat de Ligue.

2) CONTROLE TECHNIQUE :

Pour le CONTROLE TECHNIQUE, les pilotes doivent se présenter, au jour et à l'heure, fixés dans le règlement particulier, avec leur moto (avec une plaque minéralogique, si le parcours de liaison emprunte une voie ouverte à la circulation), un casque en bon état, d'un modèle agréé par la FFM ou la FIM. Le port de bottes, de gants, d'un pantalon renforcé, et d'une protection individuelle, est obligatoire, conformément au règlement FFM. Les motos non présentées, ne sont pas admises au départ.

Quant aux motos anciennes, elles doivent, en plus, répondre à certains critères : refroidissement à air, freins à tambours, pneus trial. Les motos mono-amortisseur, refroidies par air, sont acceptées, uniquement pour les catégories Critérium et Loisir Vintage. Le Commissaire Technique doit vérifier, qu'il s'agit bien de la moto, enregistrée à l'inscription, sachant que le règlement de Ligue Vintage est le même que celui du Championnat de France Vintage.

3) ENGAGEMENTS :

Les engagements doivent être envoyés aux clubs organisateurs, conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. Un engagement, reçu sans le règlement des droits, n'est pas pris en compte par le Club Organisateur.

Un Club peut avoir recours à un site de son choix, pour ses engagements.

Pour les épreuves organisées dans la Ligue, les engagements, dont le montant des droits est de 28 euros, doivent être clos au minimum 10 jours, avant la date de l'épreuve. Pour un jeune de moins de 18 ans le jour d'une épreuve, quelle que soit sa catégorie, le montant des droits d'engagement est de **10 euros**, si l'engagement parvient à l'organisateur au moins 10 jours avant l'épreuve.

Les engagements qui parviennent aux organisateurs passé ce délai, sont majorés à 40 euros pour les adultes et à 15 euros pour les jeunes, mêmes tarifs pour un engagement remis le jour de l'épreuve. Les licenciés, dont les engagements sont reçus hors des délais fixés au règlement particulier, sont classés réglementairement.

Pour les épreuves organisées par des clubs hors de la Ligue Centre-Val de Loire, les pilotes, quel que soit leur âge, doivent respecter les droits d'engagements, prévus par ces clubs.

Si le trial ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne sauraient être rendus responsables, et les concurrents ne sauraient, de ce fait, réclamer aucune indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagements doivent être remboursés. Le montant des droits, versés à l'avance, doit être remboursé par le club, au coureur, si celui-ci prévient de son forfait, au plus tard 48 H, avant le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : EPREUVES

Les Membres de la Commission Trial de la Ligue ont établi la liste des épreuves, retenues pour le Championnat de Ligue : voir le calendrier en en-tête du présent règlement. Dans une épreuve, il ne peut pas y avoir plus de la moitié de zones artificielles, par tour ; et, il doit y avoir un minimum de 10 zones par tour. Le nombre de tours (2 ou 3) est à l'appréciation des organisateurs.

La majorité des zones sera composée de tracés différents, pour les 4 catégories : TR 1, TR 2, TR 3, et TR 4.

La catégorie TR 2+ suivra les tracés des TR 1 faciles, et des tracés TR 2.

La catégorie TR 3+, bénéficiera de tracés des TR 2 faciles, et de tracés TR 3.

La catégorie TR 4+, aura des tracés des TR 3 faciles, et des tracés TR 4.

La Commission Trial de la Ligue sélectionne les pilotes du « Championnat de France du Trial des Régions », d'après leur participation et leur classement, aux épreuves, comptant pour le Championnat de la Ligue Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Si le jour de l'épreuve, certaines parties de l'itinéraire, ou certaines zones sont devenues trop difficiles ou impraticables, le Directeur de Course peut les modifier, les neutraliser, ou les supprimer. Il peut également augmenter le temps imparti aux concurrents, pour effectuer le parcours. Mais, les décisions prises doivent être communiquées à tous les concurrents, à un endroit donné, en cours d'épreuve, à condition que l'information soit faite, à partir du passage du premier concurrent d'un tour.

ARTICLE 7 : ZONE – DELIMITATION

Une zone est délimitée autant que possible, par des obstacles naturels. Cependant, la largeur peut être réduite, artificiellement, par endroits, par des flèches, laissant une ouverture minimum de 1,20 mètre. Les flèches doivent être placées par paire de couleur identique, pointe à pointe, pour former des portes. Elles doivent être de couleur :

- bleue pour les TR 1,
- bleue et verte pour les TR 2+,
- verte pour les TR 2,
- verte et jaune pour les TR 3+, et la catégorie Inter en Vintage,
- jaune pour les TR 3, et la catégorie National en Vintage,
- jaune et noire pour les TR 4+, et la catégorie Critérium en Vintage,
- noire pour les TR 4, et la catégorie Trial Loisir en Vintage.

ARTICLE 8 : PENALISATIONS

Les règles du pointage du Championnat de Ligue sont les mêmes que celles définies en Championnat de France.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Après vingt minutes de retard, le départ est refusé au coureur.

Le temps global, accordé pour chaque pilote, pour l'accomplissement de l'épreuve, est choisi par l'organisateur et le délégué (6 heures ou 6 heures 30), en fonction des conditions météorologiques, du nombre de pilotes, et de la longueur du parcours de liaison. Ce temps est contrôlé à la minute, et doit être affiché au départ de l'épreuve.

A l'arrivée, des pénalités de retard sont comptabilisées, à raison de un point par minute de retard. Si le retard excède vingt minutes, le concurrent est mis hors course.

« Toute infraction au Code de la Route, dûment constatée, est sanctionnée par l'exclusion », phrase qui doit figurer dans le règlement particulier de l'épreuve.

Tout concurrent provoquant une obstruction délibérée dans une zone, est susceptible d'être mis hors course, suivant décision des commissaires sportifs. D'autres comportements ou attitudes d'un pilote sont sanctionnés, comme :

- refus de franchir une zone 5 points,
- incorrection envers un commissaire par un pilote ou un suiveur
(après délibération du jury)..... 10 points,
- non- présentation à une zone 20 points,
- erreur de parcours constatée..... 20 points,
- changement de machine..... Exclusion.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

Un tableau d'affichage, mentionnant les points au tour par tour, faits par les pilotes, doit être mis en place, sur toutes les épreuves. Les points, comptant pour le Championnat, obtenus dans chaque catégorie par les pilotes de la Ligue, sans tenir compte le cas échéant, du classement des coureurs étrangers à la Ligue ou à la journée, sont attribués selon le barème suivant :

1 ^{er} : 20 points	6 ^{ème} : 10 points	11 ^{ème} : 5 points
2 ^{ème} : 17 points	7 ^{ème} : 9 points	12 ^{ème} : 4 points
3 ^{ème} : 15 points	8 ^{ème} : 8 points	13 ^{ème} : 3 points
4 ^{ème} : 13 points	9 ^{ème} : 7 points	14 ^{ème} : 2 points
5 ^{ème} : 11 points	10 ^{ème} : 6 points	15 ^{ème} : 1 point.

Le classement général des championnats prend en compte la totalité des épreuves

Les pilotes ayant obtenu le même nombre de points sur une épreuve, sont départagés au nombre de zéros, puis de un, de deux, etc. Au cas où deux pilotes ont comptabilisé le même nombre de zéros, de uns, de deux..., le meilleur est celui qui a totalisé le moins de points au dernier tour. En cas de maintien des ex-aequo, c'est celui qui a effectué le temps de course le plus court, qui est déclaré vainqueur : donc, il faut bien noter les heures de départ et d'arrivée de chaque pilote.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être posées conformément aux dispositions du Code Sportif. Elles doivent être présentées dans les délais impartis, par les pilotes intéressés, au Directeur de Course.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet, et être accompagnée d'un montant de 75 Euros.

Tout pilote, mis en cause, doit être entendu par le Jury.

ARTICLE 12 : CHANGEMENT DE CATEGORIE A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

Il est possible de changer de catégorie au cours de la saison ; les pilotes peuvent choisir une catégorie, pour chaque épreuve, et marquer des points dans chacune de ces catégories.

ARTICLE 13 : RAPPORT DE CLOTURE

Le rapport de clôture doit être adressé à la Ligue, en un seul exemplaire, au plus tard 10 jours après l'épreuve, par l'Organisateur, qui transmet également, une copie de ce rapport, au Président de la Commission Trial, dans le même délai.